

ALG

PRIMATURE

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N°05- 230 /P-RM DU 18 MAI 2005

DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DU PROJET DE
DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE DANS LA REGION DU LIPTAKO-
GOURMA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu le Décret N°05-186/P-RM du 18 avril 2005 portant création du Projet de Développement de l'Elevage dans la Région du Liptako-Gourma ;
- Vu le Décret N° 179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;
- Vu le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le Décret N°05- 103/P-RM du 9 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Productions et des Industries Animales ;
- Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES ,

DECRETE :

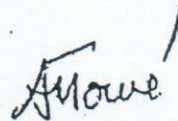
ARTICLE 1^{er} : Le cadre organique (structures et effectifs) du Projet de Développement de l'Elevage dans la Région du Liptako-Gourma est défini et arrêté comme suit :

REPUBLIQUE DU MALI
MINISTRE DE L'ELEVAGE
ET DE LA PECHÉ
COURRIER A L'ARRIVEE
2005 05 31 15 2011

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

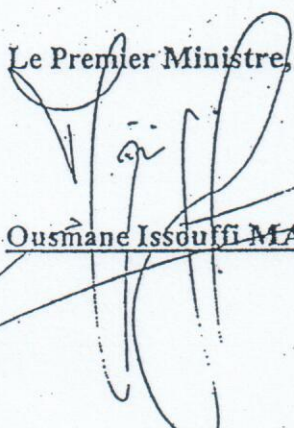
Bamako, le 18 MAI 2005

Le Président de la République,



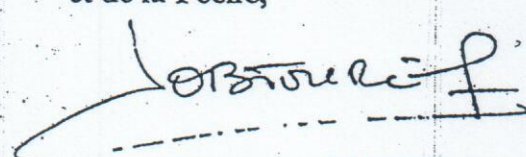
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,



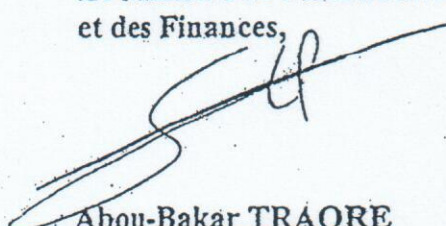
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Elevage
et de la Pêche,



Oumar Ibrahima TOURE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Ministre de la Fonction Publique,
de la Réforme de l'Etat et des
Relations avec les Institutions
par intérim,



Madame DIALLO M'Bodji SENE